

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA PAUSE DE L'INTERCLASSE A LA MI-JOURNÉE Année 2019-2020

Pour tous sujets relatifs au restaurant scolaire un seul n° de téléphone :
le secrétariat de mairie au 04.74.35.50.06.
@mail : mairie@saintmartindumont.fr

Article 1 : Objectif du règlement du restaurant scolaire

Le présent règlement a pour but de définir le fonctionnement (inscription, tarifs...) du restaurant ainsi que les modalités d'application concernant l'hygiène, le comportement, les sanctions.

Article 2 : Fonctionnement

L'inscription et le prépaiement à la cantine scolaire se fait par internet par le biais de la plateforme : <http://www.logicielcantine.fr/saintmartindumont> avec un identifiant personnel.

➤ Inscription jusqu'au **jeudi matin avant 9 H 00** pour la semaine suivante

La réservation est bloquée à partir de cette date. Si vous voulez modifier ensuite (inscription tardive ou désinscription en cas d'absence), vous devrez contacter directement la mairie par téléphone au **04.74.35.50.06** ou par courriel (mairie@saintmartindumont.fr) avant 9h00 pour le jour concerné.



Si vous faites l'inscription au mois, soyez vigilants lorsque le mois se termine en milieu de semaine.

Article 3 : Les tarifs de la cantine

➤ **TARIF NORMAL : 4,64 €**



- Une **MAJORATION de 1,00 €** sera appliquée pour une inscription tardive, c'est à dire **après le jeudi matin 9 h 00** pour les repas de la semaine suivante.
- En cas de maladie, il est impératif de prévenir le secrétariat de mairie avant 9 h 00 (téléphone, message répondeur ou mail) les repas sont décochés de la fiche de votre enfant (uniquement sous cette condition).
- En cas d'absence non justifiée ou d'abus l'inscription sera maintenue.

Article 4 : Allergies – Contre-indications médicales – Convictions religieuses

La prise de médicaments ne peut, en aucun cas, être assurée par le personnel de service, sauf si elle relève d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Les parents dont l'enfant relève d'un PAI devront en informer la mairie, ainsi que Bulles de Sourires, dès la rentrée scolaire.



Dans le cadre d'allergie(s) alimentaire(s), faisant l'objet d'un PAI, la famille devra fournir un panier-repas avec les couverts et verres, à déposer le matin aux ATSEM ou à la cantine. Nous vous rappelons que l'inscription doit aussi se faire obligatoirement sur le site logiciel cantine de la mairie, pour coût de **1 €** correspondant aux frais de personnel de surveillance et aux fluides.

Pour tout renseignement ou problème contacter le secrétariat de mairie aux heures d'ouvertures en début d'année scolaire.

Le personnel n'est pas responsable en cas d'allergie non connue ou non signalée au cours d'un repas. Il est fortement conseillé de vérifier les menus affichés à l'entrée de l'école ou sur le site internet de la Mairie (www.saintmartindumont.fr).

Si un médicament doit être administré exceptionnellement au moment du repas **par un membre de la famille**, vous voudrez bien remettre en Mairie au préalable le document joint précisant le nom de l'enfant, le nom de la personne intervenant et la durée d'administration (**aucune personne non signalée ne sera autorisée à pénétrer dans la salle de restaurant**).

Article 5 : Comportement durant le repas et l'interclasse

Le repas doit être un moment de détente et de repos.

Dans le cadre du respect mutuel adulte – enfant, il convient de :

- rester poli, respecter les autres : toutes injures, violences et insolences ne seront pas tolérées,
- respecter le personnel : chacun veillera à sa tenue, son langage, à l'obéissance, et à la politesse,
- manger proprement, ne pas jouer avec la nourriture,
- respecter le matériel,
- ne pas crier, ne pas chahuter à table, ne pas se lever sans autorisation.

Tout manquement à ces règles de discipline pourrait être passible de rappels à l'ordre dans un premier temps et de sanctions adaptées si ces manquements sont répétitifs, notamment faire copier le règlement de la cantine en plusieurs exemplaires à la demande du personnel de surveillance.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect du présent règlement entraînera les sanctions suivantes, qui auront d'abord un caractère préventif et éducatif puis répressif :

- 1- Copie des articles 5 et 6 du règlement intérieur par l'enfant qu'il devra rendre signé des parents,
- 2- 1^{er} avertissement avec notification aux parents,
- 3- 2^{ème} avertissement incitant les parents à prendre contact avec les adjoints responsables,
- 4- Exclusion temporaire de 4 jours,
- 5- Exclusion définitive si aucune amélioration du comportement n'est constatée,
- 6- En cas de dégradation volontaire de matériel, une participation financière des parents sera demandée.

Le Maire

Laurent PAUCOD

